

Arrêté Municipal n° 2024-0118

Nous, Maire de Saint-André-Lez-Lille,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande par le Président Monsieur HOUZET Damien, demeurant 59 avenue Marcel Hénaux à SAINT-ANDRÉ agissant pour le compte de l'Association dénommée « COTIF » dont le siège est situé 59 avenue Marcel Hénaux à SAINT-ANDRÉ, datée du 06 novembre 2023.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'Association « COTIF » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie du samedi 18 mai au lundi 20 mai 2024 de 8h30 à 20h00, à l'occasion d'un Tournoi International de Football, située au stade Caby rue Vauban et Stade Ketels rue du Général de Gaulle à Saint-André.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 14 MARS 2024



Pascale LAHOUSTE

Adjointe déléguée aux Relations
avec la Population et à la Sécurité